

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse

Band: 6 (1915)

Artikel: Appenzell (Rh. Ext.)

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-110128>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

l'enseignement des degrés moyen et supérieur (du 17 mai 1913).

3. Règlement pour les examens des candidats à l'enseignement (du 20 mai 1913).

4. Loi sur les traitements du corps enseignant (du 16 avril 1914).

5. Ordonnance d'exécution de la loi sur les traitements du corps enseignant, du 16 avril 1914 (du 12 décembre 1914).

6. Ordonnance concernant le classement des membres du corps enseignant dans les catégories prévues par l'ordonnance sur les traitements (du 12 décembre 1914).

XIII. Bâle-Campagne.

1. ECOLE PRIMAIRE.

1. Règlement pour les examens et les experts (du 12 février 1913).

2. Règlement général des écoles (du 19 avril 1913).

3. Plan d'études pour l'enseignement de la religion (du 15 octobre 1913).

2. ECOLE SECONDAIRE DES DEUX DEGRÉS

1. Règlement pour les examens d'admission dans les écoles secondaires et collèges de district (du 29 janvier 1913).

XIV. Schaffhouse.

1. ECOLE PRIMAIRE.

1. Règlement sur l'enseignement des travaux à l'aiguille dans les classes d'ouvrage (du 27 février 1913).

2. ECOLE SECONDAIRE DES DEUX DEGRÉS.

1. Règlement de discipline de l'Ecole cantonale (du 12 décembre 1914).

XV. Appenzell (Rh. Ext.).

1. ECOLES PRIMAIRE ET SECONDAIRE.

1. Règlement de service pour l'inspecteur scolaire cantonal (du 18 juillet 1914).

2. ECOLE SECONDAIRE DU DEGRÉ SUPÉRIEUR.

- 1.** Traité conclu entre les cantons de Thurgovie et d'Appenzell (Rh.-Ext.) concernant l'admission et l'obtention du brevet des élèves du canton d'Appenzell (Rh. Ext.) à l'Ecole normale de Kreuzlingen (du 19 mai 1913).

XVI. Appenzell (Rh. Int.).

Aucune loi ni ordonnance scolaire en 1913-14.

XVII. Canton de Saint-Gall.

1. ECOLE SECONDAIRE DES DEUX DEGRÉS.

- 1.** Règlement pour les examens de maturité au Gymnase de l'Ecole cantonale (du 17 février 1914).

- 2.** Règlement pour les examens de maturité à la section commerciale de l'Ecole cantonale (du 7 avril 1914).

- 3.** Règlement pour les examens de maturité à la section industrielle de l'Ecole cantonale (du 8 septembre 1914).

2. CORPS ENSEIGNANT DE TOUS LES DEGRÉS

- 1.** Règlement pour les examens des maîtres secondaires (du 24 juin 1913).

- 2.** Annexe au règlement pour les examens des maîtres secondaires (du 24 juin 1913).

XVIII. Canton des Grisons.

1. ECOLE PRIMAIRE.

- 1.** Plan d'études pour les écoles primaires (du 1^{er} mai 1913).

2. ECOLE SECONDAIRE DES DEUX DEGRÉS

- 1.** Règlement sur les promotions et les examens d'admission à l'Ecole cantonale (du 1^{er} juillet 1914).

3. CORPS ENSEIGNANT DE TOUS LES DEGRÉS.

- 1.** Caisse d'assurance du corps enseignant de l'école populaire (du 28 mai 1914).

- 2.** Ordonnance et dispositions exécutives concernant la